



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2018

1. CLECT : approbation du transfert de la compétence contingent incendie (SDIS)

Vu

- Le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C
- L'arrêté préfectoral n°90-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 actant la prise de compétence contingent incendie par la Communauté de communes des Vosges du Sud le 25 septembre 2017
- Le rapport de la CLECT du 26 juin 2018

Considérant

- Le changement intervenu dans la clé de répartition du contingent incendie pour le bloc communal à compter de 2017
- Le principe de neutralité budgétaire des transferts de compétences

Monsieur le Maire expose que la CLECT a constaté le montant des contributions municipales 2016 et ce qu'elles auraient été en 2017, si le transfert de compétence n'était pas intervenu. Il apparaît que le changement de la clé de répartition au sein du bloc communal a conduit, à une augmentation de 173 715 € dudit contingent entre l'exercice précédent la prise de compétence (524 216 €) et celui qui y correspond (697 931 €).

Monsieur le Maire rappelle que le CLECT, à l'unanimité,

- A constaté la charge nette dans les budgets des communes en 2016, soit 524 216 € (évaluation de droit commun)
- A proposé que le transfert de compétence soit compensé à hauteur de ce que cette compétence coûte après le changement de la clé de répartition au sein du bloc communal, soit 697 931 €, conformément aux contributions communales calculées par le SDIS pour l'exercice 2017 (évaluation alternative)

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT

2. ONF : révision d'aménagement forestier de la forêt communale

Après présentation par Monsieur le Maire de la démarche de révision de l'aménagement forestier de la forêt communale, le Conseil Municipal demande la mise à l'étude par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FOREST du plan d'aménagement de la forêt communale d'Auxelles-Bas.

3. Demande de subventions

Le Conseil Municipal, décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2018 :

- Amicale des Anciens Combattants des 2 Auxelles : 180 €
- Association les Gars du Rhône : 180€
- Club de l'amitié : 230€

Séance levée à 21h30